

Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble – Voiron



Formalisation des engagements entre l'État et les collectivités territoriales sur le territoire de la SLGRI « Drac Romanche »

Du 19/06/2017

Le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion se distingue par son contexte géographique montagnard bien particulier au sein du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Ensermé entre les massifs de la Chartreuse, de Belledonne et du Vercors, il héberge la deuxième métropole de la Région Auvergne Rhône-Alpes, regroupant un total de 450 500 habitants (dont 163 000 habitants à Grenoble) et 343 000 emplois à la confluence de deux rivières longtemps redoutées pour leurs crues dévastatrices : l'Isère et le Drac.

Deuxième pôle français de recherche après l'Île-de-France, son dynamisme économique et le potentiel de ses centres de recherche en font un territoire très attractif (également pour le secteur industriel) qui s'étend dans les trois vallées de l'« Y grenoblois » (Grésivaudan, Drac et Romanche, et Isère aval).

La conciliation de ce dynamisme avec la rigueur de la géographie est facilitée par une longue tradition d'adaptation : protection contre les crues du Serpent (Isère) et du Dragon (Drac) dès le haut Moyen-Âge puis réalisation des premiers travaux d'endiguement sous l'égide de l'État au début du XIX^{ème} siècle, gestion rigoureuse des digues et des canaux avec une expertise reconnue au niveau national. D'importants travaux de prévention et de protection, d'un montant total de 160 millions d'euros, sont en cours avec le programme « Isère Amont » dans le Grésivaudan ou déjà finalisés avec le projet Romanche-Séchillienne.

Aujourd'hui, l'occupation urbaine des fonds de vallées est prégnante et les périphéries des agglomérations rejoignent les contreforts montagneux.

Les inondations catastrophiques de ces dernières décennies, et tout particulièrement les conséquences tragiques des ruptures de digues marines à la Nouvelle-Orléans en août 2005 (ouragan Katrina) puis sur la côte Atlantique française en février 2010 (tempête Xynthia), ont apporté un éclairage nouveau sur la compréhension du risque, en rappelant la vulnérabilité des digues et l'aggravation des dégâts qui peut résulter de leur rupture.

Localement, la nécessaire prise en compte des phénomènes de ruptures de digues concerne des secteurs importants de densification et de développement de la grande région urbaine grenobloise. En particulier, le cœur de la métropole, implanté sur l'ancien cône de déjection du Drac, se situe presque entièrement en zone inondable par rupture de digue et fait en même temps face à un enjeu de renouvellement urbain. Un autre enjeu se situe dans la vallée du Grésivaudan, dont plusieurs secteurs avaient été identifiés dans le projet de développement économique de la grande région urbaine grenobloise.

Cet héritage place la réflexion locale sur le risque inondation dans une perspective très spécifique de grande métropole française très attractive mais contrainte par la topographie, qui s'est construite dans le lit majeur historique de cours d'eau aujourd'hui endigués, et qui a ainsi développé un savoir-faire reconnu en matière de gestion des digues, mais également un sentiment de protection face aux inondations qui se doit d'être aujourd'hui tempéré.

Le maintien de l'attractivité de la région urbaine grenobloise et la possibilité de son développement économique et social sont un enjeu fort des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voirion.

Il convient ainsi de bâtir une stratégie permettant un développement du territoire qui intègre pleinement les contraintes liées au risque inondation et qui s'y adapte :

- le réseau de protection dans son ensemble apporte un niveau de sécurité des populations conséquent tant par la qualité des ouvrages que par leur gestion ; toutefois cette qualité demeure très inégale selon l'âge et la constitution des ouvrages, et le risque de rupture de digue doit être correctement évalué : c'est l'un des enjeux majeurs du territoire ;
- le sentiment de sécurité alimenté par une certaine maîtrise de l'eau (digues et barrages), et l'absence de crue conséquente au cours des dernières décennies ont induit une perte de culture du risque et probablement de capacité de rebond face à une

inondation majeure avec sur-verse ou rupture de digue. Le développement urbain et territorial n'ayant pas inclus ce risque, l'amélioration de la résilience face à un tel scénario constitue un enjeu important pour le territoire. Elle devra se décliner dans toutes ses dimensions : adaptation du tissu urbain, renforcement de la surveillance et de l'alerte, préparation à la gestion de crise et du retour à la normale en concevant « l'après-crue » ;

- le contexte montagnard du territoire induit des contraintes fortes sur la gestion des cours d'eau. Ainsi, en plus des grandes rivières alpines, la gestion des affluents est aussi une nécessité et ce, au regard de leurs risques spécifiques (cinétique rapide, phénomènes de transport solide, érosion/dépôt...). La gestion des inondations est ainsi plurielle sur le territoire et nécessite des mesures et des choix spécifiques et adaptés à chaque problématique ;
- enfin, la réglementation portée par les PPRi doit aider le territoire à mieux intégrer ce risque et à s'y adapter, tout en restant cohérent avec son équilibre économique et en gardant à l'esprit les autres contraintes et notamment les limites imposées par les autres risques liés au contexte montagnard (ruissellement, torrentiel, glissement de terrain, éboulements) et au patrimoine industriel (risque industriel).

L'établissement collectif de l'état des lieux au cours de l'été 2016 a permis de considérer les dimensions concrètes des cinq grands objectifs du PGRI sur le TRI Grenoble-Voiron.

Les partenaires engagés dans son établissement, aidés par un collège d'experts, ont identifié les engagements à prendre au cours des 5 années à venir pour améliorer la gestion du risque dans toutes ses composantes.

Les collectivités territoriales (incluant les EPCI, les communes mais également les syndicats) ont ainsi pris la mesure des efforts à consentir en matière d'augmentation de la sécurité des populations exposées, d'amélioration de la résilience de leur territoire et d'optimisation de la gestion des rivières.

Elles souhaitent également une meilleure connaissance des phénomènes liés au risque, notamment en matière de rupture de digue, afin que leurs efforts à venir soient en phase avec les investissements passés et que l'État puisse mettre en place une réglementation cohérente avec la réalité du territoire et des risques.

Les stratégies locales du TRI de Grenoble Voiron ont été particulièrement approfondies concernant l'approche multi-factorielle de la gestion des inondations et les territoires peuvent à ce titre constituer un territoire pilote au niveau national.

Par conséquent, collectivités et État s'engagent conjointement dans la mise en œuvre de la présente SLGRI, selon les termes suivants :

D'une part, les collectivités s'engagent à intégrer le risque au cœur de leur gestion du territoire.

Cette intégration s'entend aussi bien dans le fonctionnement actuel du territoire que dans la préparation de son développement à venir.

I. Gestion de crise, culture du risque et réduction de la vulnérabilité du territoire

Concernant le fonctionnement actuel du territoire, les collectivités (Département, EPCI, communes et syndicats, chacune selon ses compétences et responsabilités) s'engagent :

- **à préparer leur territoire à gérer des crises inondation**, notamment en développant ou en enrichissant les volets inondation et inondation par rupture de digue des plans communaux de sauvegarde (PCS), en y formalisant leur rôle concernant la surveillance des systèmes d'endiguement et en réalisant régulièrement des exercices de crises inondation ;
- **à anticiper les efforts nécessaires pour assurer le retour à la normale** en situation d'après crise (en accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des procédures de continuité d'activité et en organisant le redémarrage rapide des services ou activités nécessaires) ;
- **à développer la culture et la conscience du risque** en identifiant les messages à diffuser et en assurant leur diffusion auprès des différentes populations (en particulier habitants, professionnels, enfants scolarisés). Les moyens mobilisés permettront d'inscrire cet engagement dans la durée ;
- **à appréhender la vulnérabilité du territoire** dans toutes ses composantes (bâti, activités, fonctionnement, réseaux) notamment via l'établissement de diagnostics, et à engager sur ces bases, dans les meilleurs délais, les actions organisationnelles et structurelles qui permettront de la réduire pour les enjeux les plus vulnérables.

II. Aménagement du territoire

Concernant l'aménagement du territoire, les collectivités s'engagent :

- **à éclairer et argumenter les choix d'aménagement** au vu de l'impératif de protection des personnes et des biens contre les inondations, lors de l'élaboration ou la révision des **documents de planification urbaine**, notamment PLU communaux et PLUi ;
- **à améliorer la résilience du territoire par la mise en œuvre de projets de restructuration urbaine, à une échelle adaptée**, là où les niveaux d'aléas et la nature des enjeux le nécessitent. Le PLUi de la métropole pourra être un outil particulièrement utile à cette fin.

Les EPCI de la grande région urbaine grenobloise définiront, en associant l'État, les quelques zones qui présentent un **intérêt stratégique pour leur territoire** et pour la grande région urbaine grenobloise.

Pour ces quelques zones d'intérêt stratégique, **les EPCI concernés déposeront un dossier auprès de l'État** démontrant que ces zones remplissent les conditions relatives au système d'endiguement, à la gestion de crise et au caractère stratégique de la zone, en particulier l'impossibilité de positionner ces nouveaux enjeux hors de zones impactées par des risques, y compris par renouvellement urbain. Ces dossiers seront instruits dans le cadre des élaborations ou révisions de PPRi.

III. Systèmes d'endiguement et milieux aquatiques

L'efficacité des systèmes d'endiguement va de pair avec une amélioration de la **gestion et de l'aménagement des rivières**.

Sur ce point, les collectivités s'engagent à mettre en place une organisation cohérente et efficiente de la compétence GEMAPI.

Concernant le domaine public fluvial du Drac, dont l'actuel gestionnaire est l'État :

- l'État, Grenoble Alpes Métropole, le SYMBHI et l'ADIDR travailleront étroitement pour toute étude ou travaux concernant le lit du Drac, compte tenu des liens entre la rivière, son lit et le système d'endiguement,
- une réflexion sera engagée en parallèle pour définir un cadre institutionnel de gestion pérenne du domaine public fluvial du Drac ; les évolutions possibles de responsabilités et leurs conditions juridiques et financières seront étudiées.

Concernant les digues en rive droite du Drac qui relèvent aujourd'hui de la responsabilité de l'État et de son concessionnaire AREA, et dont la gestion a vocation à être transférée à la structure gémapienne le 28 janvier 2024 :

- Grenoble Alpes Métropole, le SYMBHI et l'ADIDR seront étroitement associés, par l'État et son concessionnaire, aux études et travaux qui seront engagés sur les digues en rive droite relevant de leur responsabilité jusqu'en 2024, conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM,
- Grenoble Alpes Métropole s'engage :
 - à établir avec l'État, ses concessionnaires et les autres parties prenantes des conventions déterminant les modalités juridiques, techniques et financières de gestion des digues jusqu'à la fin de la période transitoire, le 28 janvier 2024,
 - à préparer le transfert de responsabilité des digues à la structure gémapienne en 2024,
 - et à définir par des conventions ce que seront les obligations et responsabilités de chacun après le 28 janvier 2024.

Les collectivités poursuivront l'étude et la mise en œuvre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Pour le **Drac**, sera déposé un dossier de **programme d'actions de prévention des inondations d'intention (PAPI d'intention) dans la mesure du possible avant fin 2017** puis un dossier de **PAPI complet dans les meilleurs délais**. Ce dossier de PAPI permettra de contractualiser la contribution financière de l'État. Il inclura notamment :

- les opérations de confortement de digues et autres travaux permettant d'atteindre l'objectif de résistance du système d'endiguement pour le niveau de protection visé par le Gémapien (au moins égal au niveau de protection pour la crue de référence PPR). Le Gémapien devra garantir l'absence de ruptures du système d'endiguement pour ce niveau de protection visé,
- la maîtrise des crues exceptionnelles, en organisant les débordements et écoulements des eaux,
- le dispositif de ressuyage des eaux du Drac, en étudiant l'intérêt de supprimer les digues de l'Isère sur la Presqu'île,
- la garantie d'entretien du système d'endiguement,
- les travaux dans le lit du Drac (traitement des îlots, du transit sédimentaire, etc.), compte tenu du lien entre le cours d'eau et la sollicitation du système d'endiguement,
- des études et travaux de réduction de vulnérabilité du territoire,
- des études et démarches d'amélioration de connaissance et de la culture du risque,

- une étude, portée par la CLE Drac Romanche, sur le rôle potentiel des barrages.

Pour la Romanche dans la plaine de l'Oisans, les collectivités déposeront un dossier de **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** qui s'appuiera en particulier sur l'étude sur le système d'endiguement qui est portée par le SYMBHI, sur l'étude de danger réalisée par l'ADIDR et sur le contrat de rivière.

D'autre part, l'État s'engage à une prise en compte différenciée et proportionnée du risque dans ses prescriptions réglementaires relatives à l'occupation des sols, et à une action renforcée dans la gestion de crise.

Sur le territoire de la SLGRI Drac Romanche, cet engagement de l'État se traduira notamment dans la consolidation des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise, dans les dispositions réglementaires des prochains plans de prévention des risques d'inondations (PPRi), dont ceux qui seront révisés.

De plus, l'État travaillera à la mise en place de solutions pérennes pour la gestion du domaine public fluvial du Drac et de la partie du système d'endiguement du Drac qui est aujourd'hui sous sa responsabilité.

I. Gestion de crise

Concernant les dispositifs de prévision et d'alerte, l'État s'engage :

- à renforcer le réseau de mesure et de prévision des crues sur la Romanche,
- à coordonner et à accompagner les dispositifs locaux mis en place par les collectivités,
- à participer à l'élaboration de partenariats pour la mutualisation et le développement des réseaux de mesure notamment en zone de montagne,
- à rendre plus efficiente l'alerte au niveau des communes et des opérateurs afin qu'ils puissent pleinement agir en matière de sauvegarde des personnes (PCS), de réduction de la vulnérabilité des activités (PCA, POI...) et faciliter le retour à la normale sur le territoire.

Concernant la gestion de crise, l'État s'engage à développer dans les meilleurs délais un volet inondation spécifique dans le dispositif ORSEC et à participer au confortement des outils opérationnels de prévision et de gestion de crise. Il s'engage à participer au processus de travail sur les volets inondation des PCS des communes, afin d'assurer une pleine cohérence des dispositifs de sauvegarde à l'échelle intercommunale et cela aux côtés des EPCI.

L'État participera, aux côtés de la CLE Drac Romanche, à la réflexion sur la possibilité d'utiliser les barrages comme outil de prévention des inondations.

II. Aménagement du territoire

Concernant l'élaboration du PPRi du Drac, l'élaboration du PPRi de Bourg d'Oisans et la révision du PPRi Isère aval, l'État :

- adoptera une réglementation différenciée et proportionnée en fonction :
 - de l'aléa identifié,
 - des enjeux du territoire,
 - du niveau de protection réelle apporté par les systèmes d'endiguement et de la capacité des territoires à maintenir ce niveau,
 - de la capacité à assurer la sauvegarde des populations (PCS opérationnels) ;
- instruira les dossiers de demandes d'exception à l'inconstructibilité dans les zones d'intérêt stratégique et dans les zones urbanisées afin d'y définir les possibilités d'aménagement. Les dossiers de demandes de ZIS déposés par les collectivités devront apporter les justifications de l'atteinte de toutes les conditions relatives au système d'endiguement, à la gestion de crise et au caractère stratégique des projets ou secteurs objets de la demande.

III. Systèmes d'endiguement et milieux aquatiques

Concernant le domaine public fluvial du Drac, dont l'actuel gestionnaire est l'État :

- l'État, Grenoble Alpes Métropole, le SYMBHI, l'ADIDR travailleront étroitement, dans le cadre du PAPI d'intention, sur des études et travaux qui doivent permettre d'entretenir le DPF, en particulier de dé-végétaliser voire araser les îlots,
- une réflexion sera engagée en parallèle pour définir un cadre institutionnel de gestion pérenne du domaine public fluvial du Drac ; les évolutions possibles de responsabilités et leurs conditions juridiques et financières seront étudiées.

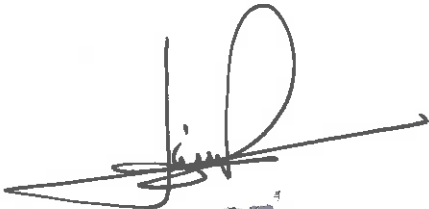
Concernant les digues en rive droite du Drac qui relèvent aujourd'hui de la responsabilité de l'État et de son concessionnaire AREA, et dont la gestion a vocation à être transférée à la structure gémapienne le 28 janvier 2024, conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM du 28 janvier 2014, l'État ou son concessionnaire :

- continuera à assurer la gestion de la digue A480 pour le compte de la structure gémapienne jusqu'au 28 janvier 2024. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'État.
- établira avec Grenoble Alpes Métropole et le SYMBHI la convention qui explicitera les modalités juridiques, techniques et financières de gestion de la digue par l'État et son concessionnaire, ainsi que l'étendue de son concours et des moyens matériels et humains qui y seront consacrés, jusqu'à la fin de la période transitoire, le 28 janvier 2024. Cette convention précisera les principes de compensation et de transfert de charges qui pourraient être nécessaires après le 28 janvier 2024.
- s'assurera de la bonne prise en compte des enjeux de maintien de fonctionnalité et de confortement des digues du Drac par son concessionnaire AREA, notamment dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A480 et d'aménagement de ses abords.

Enfin, l'État participera au financement des **programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)** qui seront labellisés.

- 9 OCT. 2018

Le préfet de l'Isère



Lionel BEFFRE

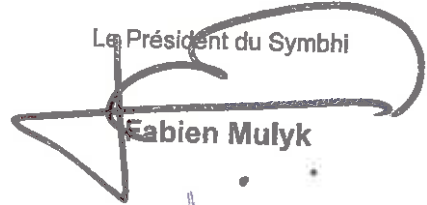
Le président du conseil
départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier


Le président du SYMBHI

Le Président du Symbhi



Fabien Mulyk

Le président de
Grenoble-Alpes Métropole
Le Président



Christophe FERRARI

La présidente de la CLE
Drac Romanche



de 09/10/2018

Le président de
la CC de l'Oisans



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Oisans